



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

## **Commune de PIRIAC-SUR-MER**

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
mis en œuvre autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la  
Société Française Donges-Metz (S.F.D.M.)**

Cahier de recommandations

*VERSION SOUMISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE*

# SOMMAIRE

I – INTRODUCTION.....	3
II – RECOMMANDATIONS EMISES VIS-A-VIS DE L’EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE EN APPLICATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE D’ELABORATION DES PPRT	3
III – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L’UTILISATION ET A L’EXPLOITATION.....	3

## **I – INTRODUCTION**

Le dossier de PPRT comprend une partie « recommandations » qui permet de compléter le dispositif réglementaire s'appliquant dans le périmètre d'exposition aux risques. Ces recommandations sont de deux types :

celles recommandées en application du guide méthodologique d'élaboration des PPRT vis-à-vis de l'effet thermique de niveau faible pour les projets autorisés par le titre II du règlement au sein de la zone b.

celles relatives à l'utilisation et à l'exploitation qui s'appliquent en l'absence de prescriptions correspondantes au sein du règlement. Ainsi, le présent cahier regroupe à ce titre deux recommandations : l'une concernant les voiries de déplacement doux incluses dans le périmètre d'exposition aux risques et l'autre visant les terrains nus inclus dans ce dernier.

## **II – RECOMMANDATIONS EMISES VIS-A-VIS DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE EN APPLICATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DES PPRT**

Pour les projets sollicités dans la zone b, il est recommandé de mettre en œuvre des règles de construction permettant d'assurer la protection des occupants vis-à-vis des effets thermiques, dont les caractéristiques figurent en annexe 2 du règlement.

## **III – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION**

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage des circuits « vélocéan » et de randonnée existant à la date d'approbation du PPRT d'informer les usagers de l'existence d'un risque technologique, via notamment une signalétique adaptée, et d'étudier des tracés alternatifs non impactés ou moins impactés par le risque précité, en particulier lorsque des travaux d'aménagement de ces pistes et sentiers sont programmés.

Pour les terrains nus, il est recommandé aux propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires et autorités compétentes :

- en zones r et B : d'interdire tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (rassemblement type technival, cirque, ...).
  
- en zone b : d'éviter, dans la mesure du possible, tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (rassemblement type technival, cirque, ...).